



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2024

N°2024/09-0223

L'an 2024, le 26 septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 20 septembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 20 septembre 2024.

Présents :

M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, Mme Claudie BREQUE, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISSON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Excusés avec procuration :

Mme Nathalie GARCIA donne pouvoir à M. Charles DAYOT,
Mme Marina BANCON donne pouvoir à Mme Delphine LEBLANC,
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,
M. Christophe HOURCADE donne pouvoir à Mme Pascale HAURIE,
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,
M. Pierre MERLET-BONNAN donne pouvoir à M. Bruno ROUFFIAT.



Absents :

M. Bruno MINDE,
M. Hicham LAMSIKA.

Mme Chantal PLANCHENAULT a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Nomenclature Acte :

7.5.3 – Attribuées aux établissements et organismes publics

Rapporteur : Chantal PLANCHENAULT

Par délibérations en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006, la commune de Mont de Marsan a approuvé la modification statutaire du Syndicat d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) et lui a transféré ses compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs ».

À ce titre, le SYDEC programme annuellement des travaux de rénovation de son réseau, auxquels la commune participe financièrement.

Les travaux réalisés au titre des années 2023 et 2024 sont listés dans le tableau ci-dessous :

OPÉRATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX HT	PARTICIPATION COMMUNALE HT	% PART COMMUNALE
<u>Enfouissement</u> Boulevard Saint-Médard TC2	332 630,00 €	209 544,00 €	63,00%
<u>Enfouissement</u> Entrée Nord Ouest rues Macé et Bérard	146 313,00 €	89 293,00 €	61,03%
<u>Enfouissement</u> Entrée Nord Ouest Avenue de Sabres	773 712,00 €	451 697,00 €	58,38%
<u>Éclairage public</u> Stade d'entraînement du Beillet	98 846,00 €	74 135,00 €	75,00%



<u>Éclairage public</u> Dépose Éclairage Îlot Laulom	54 663,00 €	47 815,00 €	87,47%
<u>Éclairage public</u> Aménagement Îlot Laulom	216 854,00 €	163 347,00 €	75,33%
<u>Alimentation</u> Bornes Escamotables rue Général Lasserre	1 429,00 €	858,00 €	60,04%
<u>Alimentation</u> Bornes Escamotables rue Cherche Midi	1 429,00 €	858,00 €	60,04%
<u>Éclairage public</u> création d'1 luminaire avenue Henri Cabannes	4 046,00 €	3 034,00 €	74,99 %
<u>Éclairage public</u> création armoire avenue Rozanoff séparation réseau	15 955,00 €	11 752,00 €	73,66%
<u>Éclairage public</u> passerelle du Musée	15 868,00 €	11 901,00 €	75,00%
<u>Enfouissement</u> Boulevard des Acacias entre Chemin de Thore et Berges	70 297,00 €	40 071,00 €	57,00 %
<u>Réseaux</u> Déplacement câbles éclairage tribune stade André et Guy Boniface	62 293,00 €	62 293,00 €	100 %
<u>Réseaux Alimentation</u> videoprotection sonorisation	28 785,99 €	28 785,99 €	100 %
TOTAL	1 823 120,99 €	1 195 383,99 €	65,57%



Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan, approuvé par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020, le montant des annuités d'emprunts en 2024 est le suivant :

OPÉRATION	Capital	Intérêts	Frais	MONTANT DES ANNUITÉS
Annuité de remboursement 2024	84 712,29	36 489,88	0,00 €	121 202,17 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale pour l'ensemble des opérations énumérées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020090201 en date du 28 septembre 2020 relative au protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan,

Vu le protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan signé le 22 octobre 2020 par le SYDEC et la commune de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que les opérations de réfection d'éclairage proposées sont nécessaires pour rénover le réseau d'éclairage de la commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorer la qualité de l'éclairage,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux,



Dans le cadre du protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan, approuvé par l'assemblée délibérante le 28 septembre 2020, le montant des annuités d'emprunts en 2024 est le suivant :

OPÉRATION	Capital	Intérêts	Frais	MONTANT DES ANNUITÉS
Annuité de remboursement 2024	84 712,29	36 489,88	0,00 €	121 202,17 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale pour l'ensemble des opérations énumérées ci-dessus.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statuaire du SYDEC et au transfert des compétences « éclairage public » et « éclairage des équipements sportifs extérieurs »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020090201 en date du 28 septembre 2020 relative au protocole d'accord de rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan,

Vu le protocole d'accord relatif à la rénovation du réseau d'éclairage public de Mont de Marsan signé le 22 octobre 2020 par le SYDEC et la commune de Mont de Marsan,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 septembre 2024,

Considérant que les opérations de réfection d'éclairage proposées sont nécessaires pour rénover le réseau d'éclairage de la commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorer la qualité de l'éclairage,

Considérant que pour réaliser ces travaux, la commune de Mont de Marsan doit participer financièrement à ces travaux,



Approuve la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant de 1 195 383,99 € HT répartie par opération comme présenté ci-dessus,

Approuve le montant des annuités d'emprunts comme présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Fait à Mont de Marsan, le 26 septembre 2024.

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).